

Département de Savoie  
Commune de Villard sur Doron

Maîtrise d'ouvrage:

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de  
**ZONAGE**

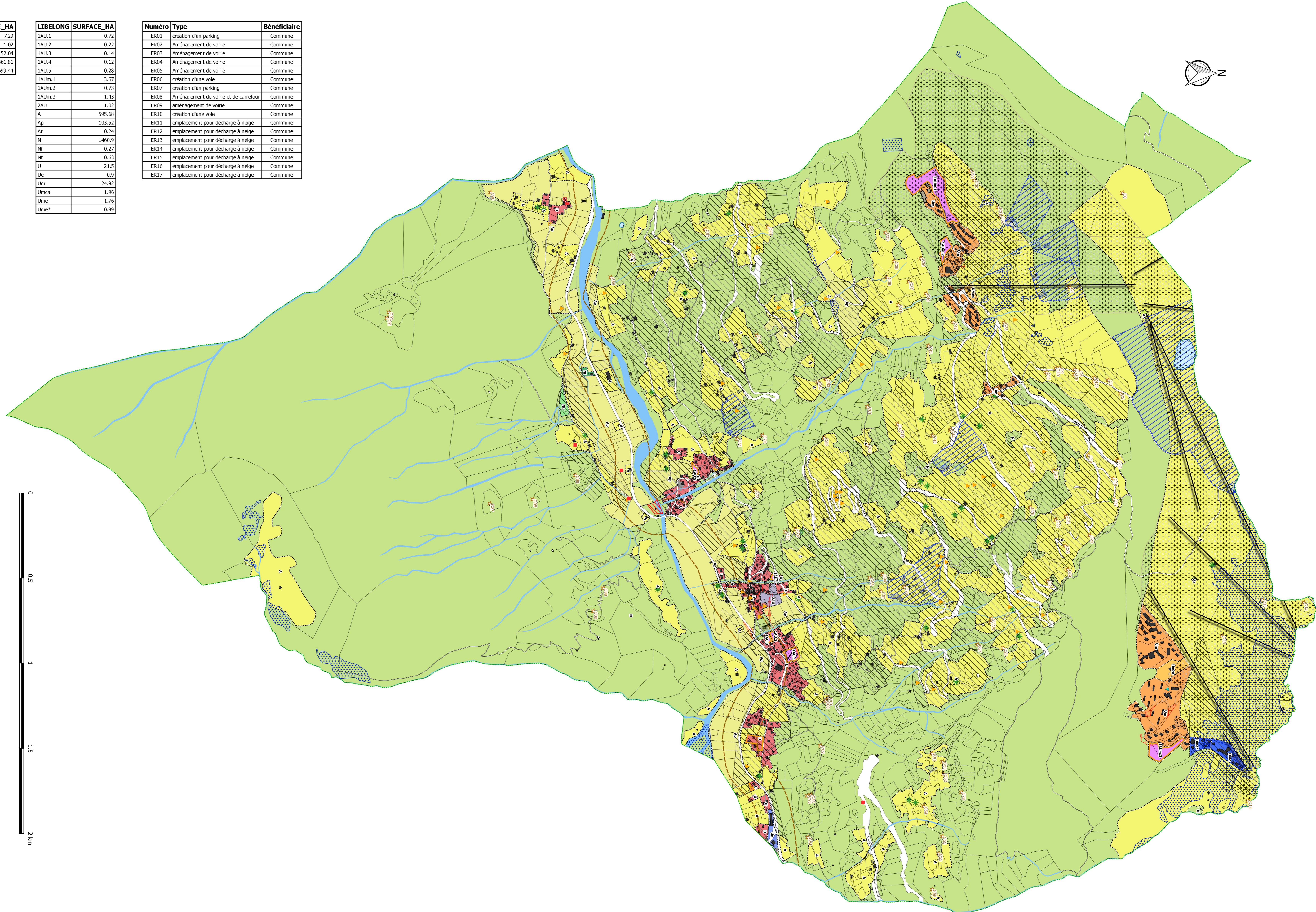
Phase : APPROBATION Modifications  
 N° de planche Indice Date  
 N° de dossier A  
 Date 19 mars 2019 B  
 Echelle 1/8500 C  
 D  
 E  
 F  
 G  
 H  
 I  
 J  
 Etabli par :  
 Vérifié par :  
 Nature Modification :

44 rue Charles Morin  
 73000 Chambéry  
 Tél. 04 79 39 39 51  
 Fax 04 79 39 31 09  
 info@epode.eu  
 www.epode.eu

TYPEZONE	SURFACE_HA
1AU	7.29
2AU	1.02
U	52.04
N	1461.81
A	699.44

LIBELONG	SURFACE_HA
1AU.1	0.72
1AU.2	0.22
1AU.3	0.14
1AU.4	0.12
1AU.5	0.28
1AUm.1	3.67
1AUm.2	0.73
1AUm.3	1.43
2AU	1.02
A	595.68
Ap	103.52
Ar	0.24
N	1460.9
Nf	0.27
Nt	0.63
U	21.5
Ue	0.9
Um	24.92
Umca	1.96
Ume	1.76
Ume*	0.99

Numéro	Type	Bénéficiaire
ER01	création d'un parking	Commune
ER02	Aménagement de voirie	Commune
ER03	Aménagement de voirie	Commune
ER04	Aménagement de voirie	Commune
ER05	Aménagement de voirie	Commune
ER06	création d'une voie	Commune
ER07	création d'un parking	Commune
ER08	Aménagement de voirie et de carrefour	Commune
ER09	aménagement de voirie	Commune
ER10	création d'une voie	Commune
ER11	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER12	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER13	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER14	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER15	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER16	emplacement pour décharge à neige	Commune
ER17	emplacement pour décharge à neige	Commune



**Zonage**

- Contour zone PLU
- U : zone urbaine
- Um : secteurs de Bisanne et des Saisies
- Umca : secteur de caravanage
- Ue : secteur urbaine économique
- Ume : secteur économique des Saisies
- 1AU : zone à urbaniser à vocation principale résidentielle
- 1AUm : zone à urbaniser de Bisanne et des Saisies
- 2AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole à préserver
- Ar : restaurant d'altitude
- N : zone naturelle
- Nt : secteur destiné aux loisirs et activités culturelles
- Nf : secteur destiné à l'exploitation forestière

**Autres prescriptions**

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 5° du CU : date de levée maximale de la servitude : 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU. Surface à partir de laquelle les nouvelles constructions et installations sont interdites : 0 m²
- Secteur d'OAP au titre de l'article L.151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 2° du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur concerné par un risque naturel, délimité au titre de l'article R123-11 b du CU
- Chalet d'alpage au titre de l'article L.122-11 du CU
- Bâti dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L.151-11-2° du CU
- Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du CU
- Secteur soumis aux risques (voir PPRN)
- Zone aménageable pour le ski (R151-48 du CU)

**Informations**

- Zone de bruit 100m D925
- Remontée mécanique
- Périmètre de protection des captages d'eau**
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection immédiat
- Bâtiment agricole

**Cadastre**

- Parcelle
- Pont, Aqüeduc
- Bâtiment
- Dur
- Léger
- Etang, lac ...
- Cimetière
- Cours d'eau
- Bâtiment non cadastré
- Ruine (à titre indicatif)